

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 81 (1955)
Heft: 24

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il a noté avec satisfaction l'imminence de la décision octroyant à la FIANI le statut consultatif A auprès du Conseil de l'Europe, l'invitation de la CECA le conviant à tenir une prochaine réunion à Luxembourg, l'empressement mis par l'OECE et la CEE à collaborer avec la FIANI.

Il a formé le vœu que la FIANI évite de disperser ses efforts et qu'elle les concentre sur un petit nombre d'activités dont, pour le moment, le travail avec le Conseil de l'Europe doit constituer l'essentielle.

Le Comité a examiné ensuite certains problèmes relatifs à la promotion de l'idée européenne et notamment :

- recommandé de se servir des publications d'ingénieurs pour mener campagne en faveur de l'idée européenne et d'établir, par pays et à l'usage des ingénieurs, un répertoire des ouvrages parus (originaux et traductions) se rapportant à l'Europe et à sa création ;
- préconisé la création de prix nationaux destinés à récompenser les meilleurs travaux présentés sur l'idée européenne et sa promotion ;
- suggéré la mise à l'étude de la création d'un titre d'« ingénieur européen » ;
- exprimé le désir, qu'au Congrès de Zurich, une séance entière soit consacrée au Conseil de l'Europe.

Enfin, il a :

- confirmé une recommandation antérieure concernant la création de postes d'attachés techniques auprès des ambassades (déjà réalisée en Espagne et en cours de réalisation en France) ;
- reconnu une fois de plus la primauté de la culture générale dans la formation des ingénieurs mais décidé de ne pas donner suite à une suggestion tendant à uniformiser, en Europe, les programmes d'études des grandes écoles d'ingénieurs ainsi que les règles sanctionnant ces études.

Ayant exposé les impérieuses raisons professionnelles qui le contraignent à abandonner la présidence du Comité, raisons qui s'ajoutent au fait qu'il doit cesser le 31 décembre ses fonctions de président du DVTWV, le président Vieweg a proposé que, pour lui succéder, le Comité fasse appel à M. Greiveldinger (France) qui a accepté. Sur proposition de M. Greiveldinger, M. Nokin (Belgique) a été nommé vice-président du Comité.

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire hydrologique de la France, année 1953, publié par la Société hydrotechnique de France, Paris 7^e (rue de Grenelle, 199). — Un volume 18 × 27 cm, 190 pages, avec cartes, graphiques et tableaux. Prix : broché, 2000 fr. français.

Dans l'Annuaire 1953, le recueil des données sur le débit des 69 stations, comprend pour chaque station :

a) le tableau des débits journaliers et moyens mensuels de l'année avec indications des moyennes de débits moyens mensuels calculées : 1^o sur la période d'existence de la station, 2^o sur la période de référence 1920-1953 commune à toutes les stations étudiées ; b) le graphique des débits journaliers avec la courbe des débits classés de l'année ; c) un graphique donnant les courbes des débits moyens mensuels d'après leur fréquence ; d) les totaux mensuels des précipitations observées en 1953 en deux, trois ou quatre postes, répartis sur le bassin versant.

Comme renseignements d'ordre général, l'Annuaire 1953 comprend :

a) un exposé synthétique sur les « Caractéristiques hydrologiques de l'année 1953 » de M. de Beauregard, ingénieur au Service des programmes de la Direction de l'équipement d'électricité de France ; b) pour 18 stations sélectionnées, des

tableaux et graphiques de comparaison des débits moyens mensuels et des modules annuels avec les valeurs correspondantes de la période 1920-1953 ; c) cinq graphiques indiquant, pour les réservoirs influençant les stations de l'annuaire, le coefficient de remplissage hebdomadaire ; d) les précipitations mensuelles relevées dans 16 postes pluviométriques sélectionnés, pour l'année 1953 et pour la période de référence ; e) des renseignements sur les températures pour 12 postes choisis parmi les stations pluviométriques susmentionnées ; f) un tableau explicitant le mode de calcul des débits corrigés pour les différentes stations hydrométriques situées sur la Dordogne ; g) une note de M. de Beauregard sur les « Stations nouvelles » : l'Ariège à l'Hospitalet, la Pique à Ravi, le Guil à Maison-du-Roi et le Loup à Pont-du-Loup.

Douze, notre dix futur. Essai sur la numération duodécimale, par J. Essig, inspecteur général des finances. Paris, Dunod, 1955. — Un volume 14 × 21 cm, 172 pages, 4 figures et 1 dépliant. Prix : broché, 6 fr. 10.

Pourquoi a-t-on tant de mal à diviser par trois et quatre, à faire des calculs sur la circonférence, le jour, l'heure ? Pourquoi les Anglo-Saxons se refusent-ils à l'adoption du système métrique, et pourquoi, d'ailleurs, les Français s'y sont-ils montrés réticents pendant un demi-siècle ? Parce que nous avons tort de compter « sur nos doigts » par dix, carrés de dix, cubes de dix, etc.

Encore plus illogique est le système anglais qui compte de même que nous, mais conserve des unités dérivant de coefficients variés, presque toujours différents de dix.

Sans chercher à concilier des positions pratiquement irréductibles, dont les inconvénients sont cependant sensibles aux savants et aux techniciens, le présent ouvrage propose une solution rationnelle de ces problèmes, satisfaisant aussi bien les amours-propres nationaux que la simplicité des calculs ; elle consiste dans l'adoption parallèle d'un système de numération et d'un système métrique d'unités duodécimales.

L'auteur ne s'est pas borné à l'exposé des données théoriques du problème, bien connues du monde savant, mais a su montrer leurs applications pratiques possibles, peu fouillées jusqu'à présent. Le lecteur sera surpris de la simplicité de la nouvelle table de multiplication et de la facilité accrue des calculs. Enfin, l'auteur s'efforce d'établir que, contrairement aux réactions que l'on peut prévoir en cette matière, la transformation de nos habitudes s'effectuerait avec une relative aisance.

Véritable essai qui reste cependant facilement accessible, cet ouvrage sera lu avec profit par tout calculateur, qu'il soit mathématicien ou ingénieur, et avec autant d'intérêt par toute personne cultivée, curieuse de connaître les plus récentes innovations des mathématiques appliquées, et leur contribution possible à un allègement des tâches quotidiennes.

CARNET DES CONCOURS

Bourses fédérales des beaux-arts

Le Département fédéral de l'intérieur est autorisé à prélever chaque année sur le crédit des beaux-arts une somme de 60 000 francs au maximum en vue d'allouer des bourses ou des prix à des artistes suisses particulièrement doués et déjà formés qui ne possèdent pas les ressources suffisantes pour continuer leurs études et faire, par exemple, un séjour dans des centres artistiques de l'étranger.

Ces bourses sont allouées sur la base d'un concours auquel sont admis notamment les architectes conformément au libellé des instructions suivantes adoptées par la Commission fédérale des beaux-arts le 17 octobre 1955 :

1. Sont admis à participer au concours les personnes exerçant la profession d'architecte, âgées de moins de 40 ans. Les élèves réguliers, diplômés ou non, ainsi que les auditeurs d'une école d'architecture ne sont pas autorisés à concourir à moins d'avoir quitté l'école depuis un an.
2. Les concurrents sont priés de présenter un projet, élaboré de façon indépendante à la suite d'une commande ou pour une tâche qu'ils se sont librement fixée.
3. Le projet soumis comprendra les pièces que voici :
 - le programme et, éventuellement, une note explicative ;
 - un plan de situation, ainsi que les plans, coupes et façades les plus importants ;
 - une ou plusieurs perspectives, éventuellement une maquette ; en plus, pour les bâtiments déjà exécutés, des photographies.
 Nul besoin de pousser les plans au-delà de ce qui est nécessaire pour que l'on puisse se rendre compte des caractères principaux du projet. Le projet, sans la maquette (s'il y en a), ne doit pas dépasser une surface de 1,04 m de largeur sur 2 m de hauteur. Cette surface ne devra pas être présentée en plus de trois éléments (planches ou feuilles).
4. Le jury considérera avant tout les qualités artistiques des projets et les apports créateurs qui s'y trouveraient. Dans l'appréciation, il ne sera accordé aucune importance à l'ampleur du programme envisagé.
5. Ne pourront être examinés de façon approfondie dans le cadre du concours pour la bourse fédérale :
 - ni les détails de construction ;
 - ni les solutions d'ordre technique ou économique qui ne sauraient être jugées sans que le jury ait recours à des études spéciales.
6. Ne seront pas pris en considération :
 - les relevés de bâtiments existants (relevés à but scientifique, reconstructions, etc.) ;
 - les projets élaborés sous une direction, par exemple, à titre de travaux semestriels ou de diplôme dans une école, ou constituant le développement de semblables travaux ;
 - les projets établis en vue d'un concours d'architecture et qui ont été soumis à l'appréciation du jury compétent.
7. Les projets primés lors d'un précédent concours pour l'obtention de la bourse fédérale et remaniés ne pourront entrer en ligne de compte que s'ils contiennent des éléments à la fois nouveaux et essentiels.
8. Pour l'examen des travaux d'architecture, le Département fédéral de l'intérieur se réserve d'adjoindre des architectes à celui qui fait partie de la Commission fédérale des beaux-arts.

Les artistes qui désirent prendre part au concours 1956 sont priés de remplir deux formules d'inscriptions à retourner avant le 10 décembre 1955. Tous renseignements sont à demander au *Secrétariat du Département fédéral de l'intérieur*, à Berne.

STS	SCHWEIZER. TECHNISCHE STELLENVERMITTLUNG SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT SERVIZIO TECNICO SVIZZERO DI COLLOCAMENTO SWISS TECHNICAL SERVICE OF EMPLOYMENT
------------	---

ZÜRICH, Lutherstrasse 14 (près Stauffacherplatz)

Tél. (051) 23 54 26 — Télégr. STSINGENIEUR ZÜRICH

Emplois vacants :

Section du bâtiment et du génie civil

1260. *Conducteur de travaux*. Pratique du bureau et du chantier. Age : jusqu'à 30 ans. Célibataire. Durée de contrat : 2 ans. Voyage payé. Entreprise, propriétaire suisse. Côte d'Or britannique. Afrique occidentale.

1264. *Technicien en bâtiment*, éventuellement *dessinateur en bâtiment*. Bureau d'architecture. Canton du Tessin.

1266. *Jeune ingénieur civil*. Projets d'usines hydro-électriques. En outre : *Candidat ingénieur*. Bureau et chantier. En outre : *dessinateurs*. Travaux hydrauliques et bâtiments. Entreprise d'électricité. Suisse alémanique.

1268. *Technicien en génie civil ou géomètre*. Bureau technique. Canton de Berne.

1270. *Ingénieur ou technicien en génie civil*. Travaux en galerie. Bureau d'ingénieur. Canton de Berne.

1272. *Technicien ou dessinateur en bâtiment*. Bureau d'architecture. Canton de Soleure.

1274. *Dessinateur*. Béton armé. Bureau d'ingénieur. Bords du lac de Zurich.

1284. *Technicien en génie civil*. Construction de routes et béton armé. En outre : *dessinateur*. Bureau d'ingénieur. Canton de Lucerne.

1286. *Dessinateur*. Bureau d'ingénieur à Zurich.
 Sont pourvus les numéros, de 1954 : 1206, 1312; de 1955 : 264, 276, 518, 936, 1028, 1064, 1114, 1116, 1118, 1140, 1142, 1194.

Section industrielle

595. *Ingénieur ou technicien*. Installations de chauffage. Entreprise. Bords du lac de Constance.

597. *Technicien mécanicien*. Chauffage et ventilation. Intendance cantonale des bâtiments. Nord-ouest de la Suisse.

599. *Technicien électricien*. Haute tension. Comme adjoint du chef d'une usine hydroélectrique. Entretien des réseaux à haute tension et des stations transformateurs. Langues : allemand et français, si possible italien. Bonne santé. Age : environ 30 ans. Alpiniste. Surveillance des travaux de montagne en toute saison. Entreprise d'électricité. Canton du Valais.

605. *Dessinateur électricien ou mécanicien*. Zurich.

607. *Technicien mécanicien*. Vente. Branche frigorifique ou ventilation. En outre : *dessinateur*. Zurich.

609. *Chimiste*. Industrie des boissons. Environs de Zurich.

611. *Technicien mécanicien*. Vente. Huiles. Zurich.
 Sont pourvus les numéros, de 1954 : 635 ; de 1955 : 423, 429, 435, 531, 575.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

(Voir page 7 des annonces)

DOCUMENTATION DU BATIMENT

(Voir page 9 des annonces)

NOUVEAUTÉS — INFORMATIONS DIVERSES

La commande électronique

« Variotron » - SCHLIEREN pour la traction des ascenseurs

(Voir photographie page couverture)

Le système électronique pour la commande des ascenseurs, développé par la Fabrique suisse de wagons et d'ascenseurs S. A. SCHLIEREN-Zurich, est une nouveauté marquante, appelée à modifier profondément ce domaine spécial de la technique. Jusqu'alors, les interrupteurs, relais et moteurs formaient les éléments principaux des commandes d'ascenseurs ; l'introduction des lampes électroniques a ouvert un nouveau champ d'activité qui s'est révélé des plus fructueux. Au début de 1952 ont été mis en service les premiers ascenseurs avec réglage électronique de la force motrice ; des dizaines d'autres installations de ce genre ont suivi, qui se placent parmi les ascenseurs les plus modernes et les plus perfectionnés. Grâce au « Variotron », les ascenseurs SCHLIEREN se distinguent par leurs caractéristiques de service agréables. Ils accélèrent et freinent de manière très douce et régulière ; de plus, ils s'arrêtent sans à-coups et avec précision, même aux plus grandes vitesses. Ces améliorations prennent une importance toute particulière de nos jours, où le bâtiment se développe en hauteur. Les manœuvres « collectomatic » SCHLIEREN contribuent aussi à augmenter la capacité des ascenseurs : elles réduisent les courses à vide au minimum et assurent un service régulier et efficient.

La page de couverture représente une salle de machines avec les armoires « Variotron » d'une installation d'ascenseurs SCHLIEREN.